



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

Affaire suivie par  
[eva.fumagalli@moselle.gouv.fr](mailto:eva.fumagalli@moselle.gouv.fr)  
03 87 34 33 27

Metz, le 28 janvier 2020

Etablissement Public Foncier de Lorraine  
Rue Robert Blum  
54701 PONT A MOUSSON

- Objet :** Dossier de déclaration concernant le préaménagement et préverdissement d'un parc paysager  
Communes d'Amnéville et Rombas  
Accord avant délai de 2 mois
- Ref :** Y:\Dossiers instruits\_en cours\DS\PORTES DE L'ORNE\Dossier Agrafe paysagère\Décembre 2019
- P.J :** Arrêté de prescriptions spécifiques

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Le préaménagement et préverdissement d'un parc paysager sur les communes d'Amnéville et Rombas**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

L'arrêté portant prescriptions complémentaires pour le dossier de déclaration concernant le préaménagement et le préverdissement d'un parc paysager sur les communes de Rombas et Amnéville est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Amnéville et Rombas où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

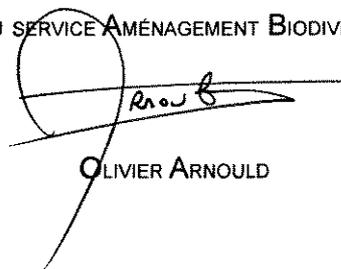
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- Mairie de Rombas
- Mairie d'Amnéville
- Clé du Sage Bassin Ferrifère

LE CHEF DU SERVICE AMÉNAGEMENT BIODIVERSITÉ EAU,



OLIVIER ARNOULD